



GÉNÉRALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Procès-verbal de la séance du 06 Août 2020

Siège de la LRF à Saint Denis

Président : M. Yves ETHEVE

Présents : MM. Karl MOULTSON, André ASSON, Irshad ABDUL MUNAF, Mme Géraldine MARSCHALL

Administratif : Mme Ruphine DAVERY- M Eric TOURON

Attendu que M. Jocelyn TRULES Président de la Régionale d'Appel Réglementaire s'est récusé, en raison de sa fonction de Président de l'US SAINTE MARIENNE, dans un litige entre deux clubs de Régional 1, M. Yves ETHEVE assurera la présidence.

ORDRE DU JOUR :

Appel du club J. S. SAINT PIERROISE

d'une décision de la Commission Régionale de Validation des Dossiers en date du 17 juillet 2020 laquelle a pris la décision :

Rejet de l'opposition du club J.S. SAINT PIERROISE au changement de club du joueur Yohan GUICHARD car non fondée et de le qualifier pour le club SAINT-DENIS FC Comme joueur muté hors période 2020.

La Générale d'appel Règlementaire,

Ayant pris connaissance de la décision prise en première instance par la Régionale de Validation des Dossiers de rejeter l'opposition du club J.S. SAINT PIERROISE au changement de club du joueur GUICHARD Yoann car non fondée et de le qualifier pour le club SAINT-DENIS FC comme joueur muté hors période 2020,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure par le Président de la Commission et lecture des documents présents au dossier :

- Courrier du SAINT DENIS FC du 09 Juillet 2020
- Extrait du FOOT 2000 de la fiche du joueur GUICHARD Yohan
- Droit d'appui et confirmation de l'opposition du 13 Juillet 2020
- Courrier du SAINT DENIS FC du 13 Juillet 2020
- Feuille de match EPINAL SA / JS. SAINT PIERROISE
- Courrier du SAINT DENIS FC du 23 JUILLET 2020
- Courriel du 21 Juillet 2020 de la JS SAINT PIERROISE notifiant son appel
- Facture du billet d'avion pour le stage de préparation de la JS SAINT PIERROISE en Afrique du sud
- Facture de location de voiture mis à disposition du joueur GUICHARD Yohan
- Informations supplémentaires de la JS SAINT PIERROISE de l'appel du 22 Juillet 2020
- Extrait de PV du 17 Juillet 2020 de la Régionale de Validation des Dossiers

Après audition, pour le compte du club J.S. SAINT PIERROISE, de :

- M. AKKI Abdellah, manager général

Après audition, pour le compte du club SAINT DENIS FC de :

- M LACAS Daniel, Président du SAINT DENIS FC
- M LAMY Jean Luc, Vice-Président du SAINT DENIS FC
- M GUICHARD Yoann, joueur

Vu le procès-verbal de la Régionale de Validation des Dossiers, dans sa séance du 17 Juillet 2020 qui a pris ses décisions sur dossier, alors que la convocation des différentes parties aurait dû être faite,

Vu le stage de préparation de la JS SAINT PIERROISE en Afrique du Sud du 25/02/2020 au 08 mars 2020

Vu la facture de location de voiture, mise à disposition au joueur GUICHARD Yoann par la JS SAINT PIERROISE du 02/02/2020 au 21/07/2020,

Vu la participation à un match amical SAINT DENIS FC / LA TAMPONNAISE du joueur Yohan GUICHARD, le 11/07/2020 à 16h00 au Stade de l'Est,

Vu la demande de changement de club du 11/07/2020 en faveur du SAINT DENIS FC;

Vu l'opposition au changement de club de la JS SAINT PIERROISE du 13/07/2020,

Vu les articles 47 et 48 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Vu l'article 3-1 de l'annexe du guide de procédure pour la délivrance des licences,

Vu l'article 196 et 193 des Règlement Généraux de la Fédération Française de Football,

Vu l'article 42 du Règlement Intérieur de la Ligue Réunionnaise de Football,

Attendu que le joueur GUICHARD Yoann déclare que la demande de changement de club du 11/07/2020 en faveur du SAINT DENIS FC est dû à des raisons de rapprochement familial, et une évolution professionnelle.

Attendu que la JS SAINT PIERROISE n'apporte pas l'horaire de la notification de changement de joueur.

Attendu que le SAINT DENIS FC n'apporte pas l'horaire de la notification de changement de joueur.

Attendu que le joueur GUICHARD Yoann rend la voiture de location le 21/07/2020 soit dix jours après sa demande de changement de club

Par ces motifs et jugeant en dernier ressort :
La Générale d'Appel Règlementaire décide,

- **D'infirmier la décision de la Régionale de Validation des Dossiers.**
- **De confirmer le changement de club du joueur GUICHARD Yoann en muté hors période, et de le qualifier sans suspension, vu qu'il n'avait pas besoin d'accord du club quitté pour sa participation à la rencontre amicale avec le club de SAINT DENIS FC qui s'est déroulée le jour même de son changement de club, (article 3-1 du guide de procédure de délivrance des licences annexé au règlement généraux de la Fédération Française de Football).**
- **De demander au SAINT DENIS FC de verser une indemnité forfaitaire de cinq cents euros à la JS SAINT PIERROISE pour sa participation aux frais de location de voiture du joueur GUICHARD Yoann, rendue le 21/07/2020 à la société de location.**

Le Président

Yves ETHEVE